

<b>Zeitschrift:</b>	Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerischer Zivilschutzverband
<b>Band:</b>	21 (1974)
<b>Heft:</b>	7-8
<b>Artikel:</b>	Journée d'information "Agriculture et protection civile" à Marly près Fribourg, 8 mai 1974
<b>Autor:</b>	Mumenthaler
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-366058">https://doi.org/10.5169/seals-366058</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Journée d'information «Agriculture et protection civile» à Marly près Fribourg, 8 mai 1974

Dans notre numéro du mois de juin, nous avons publié aux pages 197/198 la lettre du Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce du canton de Vaud, lettre qui démontre le grand intérêt témoigné à la démonstration «Agriculture et protection civile» du 8 mai 1974 à Marly et par laquelle on demande quelques précisions. Nous avons transmis à l'Office fédéral de la protection civile la lettre envoyée à l'Union suisse pour la protection des civils en la priant d'y donner suite. Le 25 juin, l'OFPC a répondu aux problèmes soulevés dans la lettre susmentionnée. Nous publions ci-après la lettre de l'OFPC et espérons donner ainsi à de nombreuses personnes intéressées une réponse à de semblables questions.

Messieurs,

L'Union suisse pour la protection des civils nous a transmis votre lettre du 9 mai 1974 en nous priant de l'examiner. Nous tenons à vous remercier d'abord d'avoir porté un si grand intérêt à la journée d'information de Marly. Nous vous répondons comme il suit à vos questions:

1. L'information de la population sur les dangers et les possibilités de protection est une des tâches des plus importantes de la protection civile. Aussi bien l'Office fédéral de la protection civile que l'Union suisse pour la protection des civils collaborent dans le but de satisfaire aux exigences de cette tâche. Dans cet ordre d'idées, la première partie du livre de la défense civile remplit également une importante tâche d'information. Afin d'empêcher une déroute, l'information sur les dangers et possibilités de protection doit être faite à temps et sur une grande échelle. Elle doit comprendre avant tout aussi les directives concernant le comporte-

ment qu'il convient d'adopter. C'est le Comité d'alarme de la Commission de la radioactivité qui est l'organe créé à cet effet.

2. Si l'on ne dispose que de peu de temps, comme c'est, par exemple, le cas de l'événement atomique tel qu'il est présenté dans le film «Radiations!», ce ne sont évidemment que les choses les plus importantes qui peuvent être faites à temps. En premier lieu, il convient de prendre les mesures de protection destinées aux hommes, c'est-à-dire, il faut pourvoir à l'aménagement et à l'équipement de la cave comme abri de fortune. Lorsqu'on dispose de plus de temps, on peut développer et étendre les mesures de protection. Dès l'approche d'une guerre ou d'une catastrophe, les préparatifs et mesures de protection à prendre varient en fonction de la situation.

Il incombe aux autorités politiques d'examiner la situation, de prendre les décisions qui s'imposent, d'avoir recours aux moyens disponibles (entre autres aux organismes de protection civile), afin d'appliquer ces décisions. De nombreux événements prouvent que la population est d'autant plus disciplinée que le danger immédiat est grand, que les directives données dans ces circonstances sont claires et qu'on agit avec fermeté.

La manifestation qui a eu lieu à Marly devrait servir d'exemple. Si le temps manque, on peut recourir à des improvisations bien plus simples. Dans un cas de contamination inattendu survenant en temps de paix, il n'est même pas nécessaire de renforcer la cave par des supports dont la mise en place constitue le gros des travaux préparatoires.

3. Nous avons déjà distribué aux autorités compétentes, aux associations agricoles et aux écoles spécialisées en la matière ainsi qu'aux cadres agricoles une brochure d'information détaillée qui est intitulée: «La protection contre les retombées radioactives dans l'agriculture.» Tous les problèmes de protection y sont traités à fond et on y trouve une réponse à toutes les questions essentielles.

De plus, notre office est en train d'élaborer des instructions techniques concernant les abris de fortune. D'autres documents destinés à l'information ainsi que des prescriptions y relatives vont suivre.

4. Il appartiendra en premier lieu à la protection civile et à la défense nationale économique d'élaborer des listes du matériel pour les mesures de protection de fortune. L'ampleur des tâches nécessite cependant que l'on procède selon un ordre de priorités. En attendant, on peut et on doit exiger de l'agriculteur qu'il réfléchisse lui-même sur les possibilités dont il dispose pour maintenir son exploitation et qu'il cherche des chemins praticables tels que le matériel d'information mis à sa disposition voudrait le lui montrer.

5. Pour le moment, il n'existe pas de réglementation concernant la prise en charge des frais causés par l'acquisition de matériel qui manquerait peut-être encore actuellement dans une exploitation agricole.

A ce propos, nous tenons cependant à souligner que l'abondant matériel existant peut être utilisé de façon absolument polyvalente.

Nous espérons que ces indications vous seront utiles. En vous réitérant nos remerciements pour l'intérêt que vous témoignez à la protection civile dans l'agriculture, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Office fédéral de la protection civile

Le directeur:

sig. Mumenthaler

Sozusagen ab Lager können wir Ihnen jetzt mittlere und hohe Auflagen ein- und mehrfarbig in brillanter Qualität liefern!  
Denn unser neues Druckverfahren:



## Rollenoffset

ist sehr leistungsfähig. Verlangen Sie Druckmuster.  
Unsere Fachleute beraten Sie gerne.

# Vogt-Schild AG

Buchdruckerei und Verlag  
4500 Solothurn 2 Tel. 065 2 64 61